

**BUREAU DU SIAC 3 DECEMBRE 2025 – NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE
REVISION ALLEE N°2 DU PLUi-H DE LA CCHC**

a) Description

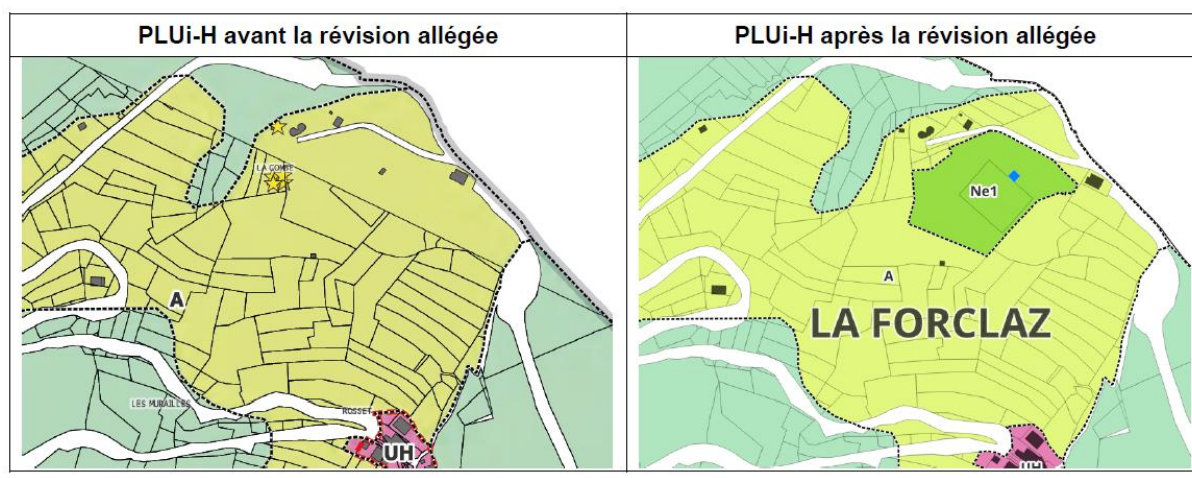
Le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Chablais a été réceptionné au SIAC le 22 janvier 2024. Le PLUi-H a été approuvé en septembre 2022.

L'objectif de cette révision est **de permettre la rénovation d'un site patrimonial hydroélectrique par la création d'un STECAL en zone Ne1 sur la commune de la Forclaz, site du Col du Grand Tillet**. Actuellement le site est classé en secteur A agricole où la sous-destination « autres équipements recevant du public » est interdite, ce qui ne permet pas la réhabilitation et les aménagements légers prévus dans le cadre du projet de mise en valeur du site.

La révision allégée concerne donc le classement d'une partie du secteur classé en A en zone Ne1 (Zone Naturelle dédiée aux petits équipements légers et d'intérêt public et/ou général). La surface de reclassement est d'environ 1.18 ha. Mais cette procédure prévoit également une évolution du règlement écrit afin d'inscrire la zone NE1 créée dans la section concernant les dispositions liées au zones naturelles et ainsi permettre au projet prévu de se réaliser.

À noter que le dossier a été transmis à la MRAE qui a donné un avis conforme au projet de révision allégée n°2 le 11 juillet 2025

Evolution prévue du zonage et justification du projet :



Plans extraits du rapport de présentation de la révision n°2 du PLUi-H de la CCHC

Le projet de nouveau bâtiment :

Selon le rapport de présentation, le projet comprend la construction de plusieurs éléments, notamment :

Le projet vise une intervention minimaliste de valorisation patrimoniale et pédagogique :

- Remise en eau symbolique du bassin.
- Restauration de la Maison des Vannes :
 - Création d'un plancher vitré pour observer les vannes restaurées.
 - Installation d'une maquette pédagogique.
 - Création d'un petit abri d'environ 30 m² pour animations et toilettes sèches.
- Aménagements extérieurs :
 - Cheminement piéton, panneaux pédagogiques sur le patrimoine hydroélectrique.
 - Espaces de détente (tables, bancs).
- Stationnements : une place PMR, 8 places vélos, accès principal depuis le parking du Col du Grand Tillet (200 m).



Le site de projet se situe en amont du centre-bourg de la Forclaz, à 5 minutes en voiture et à proximité du Col du Grand Tillet.

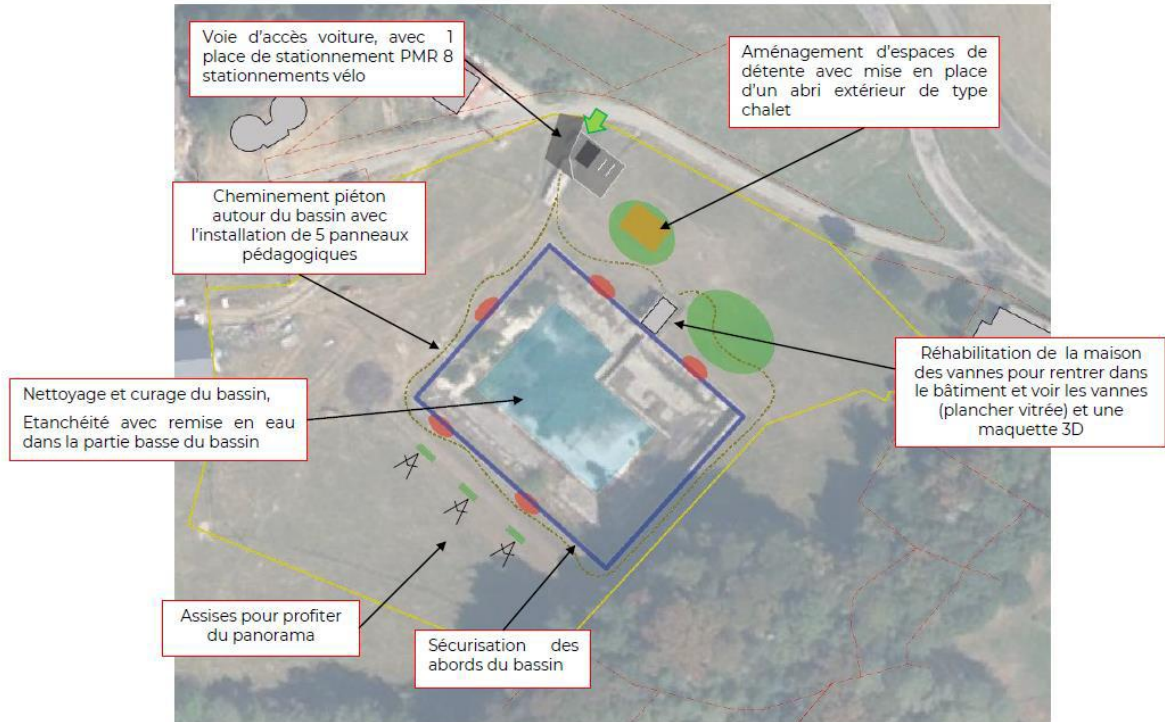


Photo du site actuel (CAUE)



Vue aérienne du site de projet

Plan masse



Plan de masse du projet de réhabilitation de la Maison des Vannes

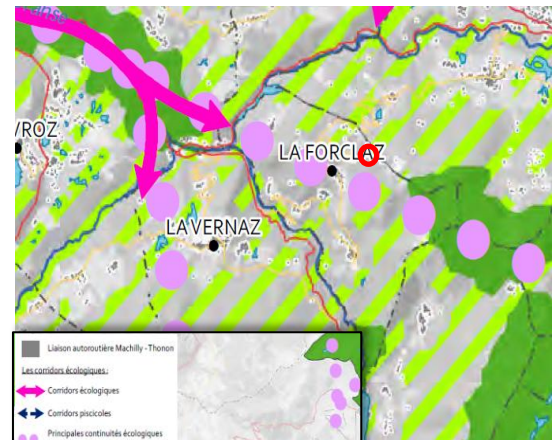
b) Analyse technique : Les enjeux généraux du SCoT vis-à-vis du projet :

Le projet de réhabilitation de la Maison des Vannes et du bassin du Col du Grand Tillet à La Forclaz s'inscrit dans un secteur classé en espaces agricoles complémentaires (classe 2) selon le SCoT du Chablais.

Ces espaces, bien que présentant un potentiel agricole secondaire, ont un intérêt paysager marqué et contribuent à la qualité des perceptions visuelles du territoire.

1. Compatibilité avec l'armature spatiale et les orientations du SCoT

- Le projet ne crée aucune extension urbaine ni urbanisation nouvelle : il s'agit d'une réhabilitation patrimoniale à vocation pédagogique et touristique légère.
- Situé hors des espaces agricoles stratégiques et des secteurs d'alpages identifiés au SCoT, le projet ne porte pas atteinte à la vocation agricole ou naturelle du site.
- L'aménagement reste limité (abri de 30 m², cheminements doux, équipements légers) et n'altère pas la trame paysagère ni les continuités écologiques.



Extraits des cartes de l'armature écologique, et des espaces agricoles stratégiques du SCoT du Chablais.

- Cependant, une interrogation subsiste sur la taille du STECAL, qui pourrait être limitée au projet, réduisant ainsi la modification de la zone et permettant de préserver au maximum les espaces identifiés comme agricoles. Cela correspond d'ailleurs à l'usage actuel des terrains autour du bassin.
- Les accès et stationnements existants (notamment au Col du Grand Taillet) permettent de minimiser la consommation d'espace.

2. Compatibilité avec les prescriptions paysagères et patrimoniales du SCoT

- Le site est proche du Belvédère de Tréchauffé, identifié comme site d'intérêt paysager à préserver au SCoT.
 - Le projet, par son caractère discret et sa sobriété architecturale, n'induit aucune atteinte visuelle ni préjudice au belvédère.
 - Il contribue au contraire à la lecture et à la valorisation du paysage montagnard et de l'ancienne activité hydroélectrique, éléments constitutifs de l'identité du Haut-Chablais.



Extraits de la carte de l'armature paysagère du SCoT du Chablais.

- Les interventions prévues (restauration du bâti existant, mise en valeur du patrimoine industriel, panneaux pédagogiques) participent à la mise en scène raisonnée du paysage et à la transmission des savoirs locaux.

3. Intérêt au regard des objectifs du SCoT

Le projet répond directement à plusieurs objectifs structurants du SCoT du Chablais :

- Préserver et valoriser le patrimoine culturel et paysager du territoire de montagne.
- Encourager un tourisme durable, éducatif et patrimonial, complémentaire des stations, fondé sur la découverte du territoire et la sensibilisation à l'environnement.
- Maintenir la qualité des sites et des vues emblématiques en favorisant des aménagements sobres et intégrés.

Conclusion

Le projet du Col du Grand Taillet présente une **compatibilité pleine et entière avec le SCoT du Chablais**.

Il valorise un **site patrimonial sans artificialiser de nouveaux espaces**, respecte les **enjeux paysagers du belvédère de Tréchauffé** et illustre les principes d'un **développement sobre, respectueux et éducatif** portés par le SCoT.

Rapide retour de la réunion d'examen conjoint du 13 novembre 2025

Présentation : Mme le Maire de La Forclaz a présenté le projet ainsi que les objectifs éducatifs et de préservation du site, anciennement connecté à la commune de Chevenoz via une colonne forcée pour alimenter le bassin et produire de l'électricité pour Évian-les-Bains (19^e siècle).

- **INAO** : s'interroge sur la taille du STECAL et demande une réduction.
- **Chambre d'agriculture** : préconise des aménagements uniquement au nord, comme prévu dans le projet présenté, et demande que l'accès au nord reste dimensionné et accessible pour l'exploitation de la prairie permanente autour du site.
- **DDT** : émet une réserve concernant la délimitation de la zone agricole reclassée en Ne1 et demande qu'elle soit réduite à l'emprise du projet. Deux recommandations sont également émises :
 1. Ajouter dans le dossier les dimensions avant/après de la maison des vannes afin de clarifier le volume concerné, même si celui-ci reste inchangé.
 2. Préciser l'activité estivale autour du site.